



# Fiche de mission: Président



L'aspect légal de la gestion de l'association incombe au président. Il est donc de son ressort de signer les éventuels contrats et de s'engager au nom de l'association.

Toutefois, pour pouvoir agir au nom de son association, il faut obtenir au préalable l'approbation de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration en fonction de ce qui a été défini dans les statuts de l'association.

## Le président : représentant légal de l'association

C'est également le président de l'association qui peut ouvrir un compte bancaire ou souscrire à l'assurance responsabilité civile (qui est obligatoire pour les associations sportives ou les associations accueillant des mineurs, celles organisant des voyages, des manifestations, etc.).

Finalement, les dépenses pour le bon fonctionnement de l'association sont également gérées par les présidents. Ces dépenses incluent notamment les achats de fournitures, les frais liés au local de votre association, le remboursement des frais bénévoles, etc.

## La responsabilité du président d'association

### Le président comme représentant légal

Le président est le garant de la bonne application des prescriptions légales par l'association.

Autrement dit, il est celui qui s'assure que les différentes règles et lois pouvant s'appliquer aux activités de l'association sont bel et bien respectées.

### Le président comme employeur de l'association

Dans le cas où l'association emploie des salariés, le président est alors considéré comme employeur.

La bonne application des règles du code du travail et du code de la sécurité sociale s'ajoute alors à ses responsabilités.

### Les limites à la responsabilité du président d'association

La responsabilité légale du président a des limites, bien sûr. Dans l'exercice de sa fonction de président, il ne s'engage pas personnellement. En revanche, sa responsabilité personnelle peut effectivement être engagée dans le cas où il n'aurait pas respecté **les prescriptions légales ou les statuts de l'association.**

Fort heureusement, le président peut déléguer ses pouvoirs aux autres membres du CA et/ou à un directeur salarié, par exemple. Mais cela ne lui pas de s'exonérer de sa responsabilité.



## Les missions quotidiennes du président d'association

Les missions du président d'association peuvent varier en fonction des besoins de votre association et de sa taille.

### **La définition des missions du président dans les statuts de l'association**

Les missions du président d'association sont à définir dans les statuts ou le règlement intérieur.

Un manque de précision lors de la répartition des missions dans les statuts peut mettre votre association dans une situation délicate.

### **Le président, superviseur et organisateur des activités de l'association**

Dans la gestion quotidienne de votre association, le président peut être vu comme un superviseur et/ou organisateur. C'est généralement à lui de convoquer l'Assemblée générale, le Conseil d'administration mais aussi les réunions du bureau, etc.

Il s'assure ainsi que le fonctionnement de l'association est bien en accord avec les statuts de l'association. Il doit par exemple vérifier que l'envoi de la convocation de l'Assemblée Générale, du CA et du bureau sont bien effectué dans les temps.

### **Le président, coordinateur des activités de l'association**

## La démission ou le changement de président d'association

En tant que président d'association, vous êtes libre de démissionner de votre fonction à tout moment. Il est impératif dans un premier temps de faire connaître sa décision à l'association et de prévenir également la préfecture.

La loi de 1901 impose aux dirigeants d'association de confirmer la démission orale par écrit dans une lettre ou courriel adressée à l'association.

Les statuts peuvent prévoir des modalités de démission du président de l'association. Dans le cas d'une procédure particulière, le président de l'association doit s'y conformer pour ne pas risquer la nullité de sa démission.

### **En bref**



**Gardez à l'esprit que le président n'a pas à tout gérer tout seul ! Il peut notamment s'entourer des membres du bureau et des autres membres de l'association**